

Loi n° 2001-5 du 23 janvier 2001, portant ratification de l'échange de lettres en date des 11 octobre et 1^{er} novembre 2000, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement des Etats Unis d'Amérique, relatif à l'octroi de deux prêts pour le financement d'importations de produits agricoles américains ⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. – Est ratifié, l'échange de lettres en date des 11 octobre et 1^{er} novembre 2000, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement des Etats Unis d'Amérique, annexé à la présente loi, relatif à l'octroi d'un prêt "GSM 102" jusqu'à concurrence d'un montant de dix millions (10.000.000) de dollars US, et d'un prêt "GSM 103" jusqu'à concurrence d'un montant de quarante millions (40.000.000) de dollars US à conclure pour le compte de l'Etat Tunisien par la Banque Centrale de Tunisie, et ce, pour le financement d'importations de produits agricoles américains.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 23 janvier 2001.

Zine El Abidine Ben Ali

⁽¹⁾ Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 16 janvier 2001.

Loi n° 2001-6 du 23 janvier 2001, portant approbation de la convention conclue le 19 octobre 2000, entre l'Etat Tunisien et British Arab Commercial Bank Limited pour le financement du projet de renouvellement et de consolidation des moyens mobiles de l'établissement de la radiodiffusion télévision tunisienne ⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. – Est approuvée, la convention annexée à la présente loi, conclue le 19 octobre 2000, entre l'Etat Tunisien et British Arab Commercial Bank Limited et relative à l'octroi à l'Etat Tunisien d'un prêt d'un montant maximum de onze millions (11.000.000) d'Euros pour le financement du projet de renouvellement et de consolidation des moyens mobiles de l'établissement de la radiodiffusion télévision tunisienne.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 23 janvier 2001.

Zine El Abidine Ben Ali

⁽¹⁾ Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 16 janvier 2001.